220000000000000000000000000000000000000		
	DÉPARTEMENT	
	NORD	
	CANTON	
	TOURCOING NORD EST	
	COMMUNE	
	NEUVILLE EN FERRAIN	

RÉPUBLIQUE FI	RANÇAISE
---------------	----------

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur DE FREITAS Dylan du 18 septembre 2023,

Considérant les travaux d'intérieur, effectués par Monsieur DE FREITAS Dylan, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Maréchal Lyautey

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit face au n° 8 sur une distance de 10 m équivalent à deux places de stationnement et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du n°3 rue du Maréchal Lyautey, du samedi 23 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 de 6h00 à 9h00. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - Le pétitionnaire fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 -** M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, le 2023

Mis en ligne

7 1 SEP. 20023

WORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; \_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.



2023/285